

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 07/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 12 votants : 13

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Gilles SARROTTE, Marie-Pierre VALENTIN, Christelle MONTHULE, Lionel BILLARD, Georges SORREL, Julie ALGOUD, Xavier MARTINON, Sébastien ECHEVIN.

Excusés : Isabelle SAVIOT,

Absents : Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN, Valeria CROUZET, Murielle VALLON,

Secrétaire : Xavier MARTINON

Ouverture de la séance à 20h35

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10/06/2025 à l'unanimité
Retrait du point vente de terrain à Barthalène.

1. ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG 26

Le Conseil municipal *D'Upie*,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatives du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

2. AMORTISSEMENTS

Lors du passage de la M14 à la M57, l'amortissement de l'article 202 documents d'urbanisme est devenu facultatif.

La commune amortissant auparavant cet article il est souhaitable de continuer c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'appliquer à l'article 202 un amortissement linéaire sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver un amortissement linéaire de l'article 202 sur 10 ans

3. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter un tènement appartenant à la commune, route d'ourches près du stade de foot.

Il convient donc de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS concernant le projet présenté ci-dessus.

4. QUESTIONS DIVERSES

- M. Chalavon demande si le PCS intègre les blackout électriques. M. Martinon questionnera VRA ou l'IRMA pour cette question qui semble porter sur un périmètre plus large que la commune uniquement.
- M. Billard informe qu'il y a un arbre mort le long de la route de Crest qui lui semble dangereux.
- Réception de la notification pour la subvention régionale accordée pour la vidéo protection.
- Projet chaudière au groupe scolaire analyse des offres le 10/07/2025.
- Mathieu BOST organise un festival musical et propose des entrées gratuites pour la commune.
- Vente de terrain 61 m² dans le village la commune doit-elle envisager la préemption ?
- Mme Valentin demande ou en est le dossier des panneaux solaires sur le groupe scolaire. Le Maire répond que nous sommes toujours dans l'attente du devis de Royans Charpente.

Le Secrétaire,
Xavier MARTINON



SEANCE LEVEE A 21H20

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI



